



Déclaration préalable à la CAPN ATPN **du 8 décembre 2016**

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,**

La séance d'aujourd'hui porte à son ordre du jour les avancements et la mobilité inter-SGAMI des adjoints techniques de la police nationale.

Cette commission doit faire l'objet d'un dialogue social nourri en amont entre l'administration et les représentants des personnels.

Le SNAPATSI dénonce l'impossibilité pour ses représentants d'avoir pu tenir pleinement leur rôle dans ces instances paritaires et ce pour les raisons suivantes :

- Documents de CAP transmis hors délais ou tronqués
- Absence de ratios d'avancement lors des CAPL
- Absence de dialogue social
- Calendrier non tenu

Quelle considération reste t-il à la police nationale pour ses corps techniques ?

Le SNAPATSI est intervenu auprès de l'administration centrale afin que les personnels techniques bénéficient de ratios d'avancements majorés pour cette CAPN.

Entendu par le ministère de l'intérieur sur sa demande, c'est la fonction publique qui n'a pas validé les ratios souhaités.

Au regard de ce constat amère, la gestion des corps techniques ne devrait-elle pas être fusionnée avec celle des ATIOM en vue d'une meilleure prise en compte de nos collègues dans leur gestion ?

Nous vous remercions pour votre attention et vous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Les représentants du personnel